

Joseph HEATH. *Philosophical Foundations of Climate Change Policy*. Un vol. de viii-339 p. New York, Oxford University Press, 2021. Prix : 65,12 \$. ISBN 978-0-197-56798-2.

Sur quelle éthique fonder les politiques de lutte contre le changement climatique ? Cette question occupe les philosophes depuis les années 1990, mais Joseph Heath y apporte une réponse originale : le contractualisme. Son ouvrage mêle analyse théorique précise et véritable souci de faisabilité pratique. Néanmoins, sa critique radicale de la littérature philosophique aboutit à une défense de l'économisme dominant, y compris dans ses présupposés les plus contestables.

Dans l'introduction et les trois premiers chapitres, l'auteur établit les fondements de son approche. Il s'inscrit en faux par rapport à l'essentiel de l'éthique environnementale et climatique. D'après lui, les décideurs ont raison de se fier aux économistes plutôt qu'aux philosophes, ces derniers s'obstinant à formuler des recommandations irréalistes. Heath dénonce l'éthique environnementale cherchant à dépasser l'anthropocentrisme et à prouver la valeur intrinsèque de la nature. Ce courant, composé de diverses conceptions contradictoires du bien (biocentrique ou écocentrique, par exemple), serait incompatible avec la neutralité libérale, d'après laquelle chacun serait libre de n'accorder qu'une valeur instrumentale à la nature.

Mais c'est surtout sur les deux grandes orientations de l'éthique climatique, utilitariste ou fondée sur les droits humains, que l'auteur concentre sa critique. D'un côté, l'utilitarisme dénonce un échec à maximiser le bien-être agrégé des générations présentes et futures. C'est ce qui ressort de l'analyse coût-bénéfice : les effets catastrophiques d'un changement climatique non atténué sur les générations futures dépassent largement les bénéfices tirés des combustibles fossiles par les générations présentes. Heath ne conteste pas cette conclusion, mais rejette le caractère agrégatif et potentiellement sacrificiel de son fondement utilitariste.

De l'autre, l'approche fondée sur les droits humains considère que le changement climatique transgresse les droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables. Heath la juge toutefois impropre aux nécessaires arbitrages entre les droits humains des générations futures et ceux des générations présentes, supposément menacés par une transition énergétique radicale. Mais surtout, l'auteur conteste l'idée d'un préjudice intergénérationnel, arguant que, grâce à la croissance économique et au progrès technique, les générations futures vivront dans l'ensemble mieux que les générations présentes. Les droits humains seraient donc compatibles avec le *statu quo*. Cet argument repose toutefois sur la substituabilité du capital naturel par le capital humain et économique, une hypothèse mise en question par la reconnaissance du caractère incompensable de certaines pertes non économiques, comme la perte de territoire ou d'identité culturelle, causées par le changement climatique en violation de certains droits fondamentaux.

C'est ainsi en double opposition à l'utilitarisme et à l'approche par les droits humains qu'Heath propose une troisième voie : il s'agit de trouver les règles que se donneraient, s'ils pouvaient délibérer librement, tous les membres présents et futurs de la société, afin de coopérer de manière mutuellement avantageuse. Pour que cette perspective soit pensable, l'auteur entend montrer que notre société capitaliste instaure un système de coopération intergénérationnelle, fondé sur une réciprocité indirecte : quand les individus épargnent pour leurs vieux jours, ils investissent dans la production de richesses dont bénéficient les générations suivantes et, une fois à la retraite, ils consomment des biens et services produits par des cohortes plus jeunes. Avec cette idée de coopération – quoique mue par l'intérêt personnel plutôt que le sens de la justice – Heath s'inscrit dans le sillage contractualiste de John Rawls.

Pour autant, il ne reprend pas à son compte les principes de justice que Rawls tire de l'expérience de pensée de la position originelle, qu'il s'agisse du principe de différence ou du principe de juste épargne. Pour Heath, les politiques climatiques, comme toute coopération sociale, doivent obéir à deux critères. Premièrement, le principe d'efficacité de Pareto : les individus refusant de coopérer si c'est à leur désavantage, les politiques climatiques doivent

améliorer la situation d'au moins une personne sans détériorer celle de quiconque. Deuxièmement, la prohibition du *free-riding* : il est contraire à la coopération sociale de tirer des bénéfices de certaines activités économiques sans en supporter tous les coûts, notamment en les externalisant sur les générations futures.

Ces deux principes justifient la mise en œuvre de l'analyse coût-bénéfice du changement climatique à partir de fondements non utilitaristes. D'une part, elle s'articule au principe d'efficacité : si une politique permet de générer plus de bénéfices que de coûts, alors est préférable, car Pareto supérieure, au *statu quo* à condition qu'une partie des bénéfices des gagnants serve *effectivement* à compenser les perdants (et pas seulement *potentiellement*, comme dans le principe de Kaldor-Hicks). D'autre part, la prohibition du *free-riding* ne peut être pensée sans calcul des coûts et des bénéfices de l'action. L'analyse coût-bénéfice présente en outre l'avantage de permettre une démarche comparatiste, qui procède non pas de la confrontation entre un idéal et l'état du monde réel, mais évalue les mérites des différentes options disponibles. Elle sied donc à l'approche réaliste revendiquée par l'auteur.

Dans la suite du livre (chapitres 4 à 6), Heath expose les implications économiques de son approche philosophique. Il s'agit, en gros, des recommandations classiques du courant économique dominant : tarification du carbone alignée sur l'estimation de son coût social, à partir d'un calcul intégrant un taux d'actualisation positif. D'une justification éthique originale découle ainsi une approche économique, somme toute, assez traditionnelle et abstraite. Ainsi, pour Heath, l'essentiel de la lutte contre le changement climatique consiste à mettre un prix adéquat sur les émissions de gaz à effet de serre (même s'il reconnaît que cette mesure doit vraisemblablement être accompagnée de quelques réglementations ciblées). Mettre en place une taxe carbone permettrait en théorie de couper court au *free-riding* et donc à la défaillance du marché. À condition de redistribuer les revenus d'une telle taxe, on pourrait alors arriver à une situation efficace au sens de Pareto. Toutefois, l'auteur n'en dit guère plus au sujet des impacts inégalitaires de la tarification du carbone car il juge secondaire la question de la justice distributive. Comme il le répète maintes fois : « Le changement climatique est un problème d'action collective, ce qui veut dire que c'est avant tout un problème d'efficience et d'optimisation » (p.62). Cette secondarisation de la question des injustices n'est cependant pas triviale, comme le montrent les revendications sociales à l'échelle nationale comme internationale. Reconnaisant la faiblesse de la gouvernance mondiale, l'auteur est par exemple en faveur de la mise en place, par un club de pays ambitieux, d'un prix unifié du carbone couplé à un tarif douanier unique sur les importations en provenance des autres pays. Mais, cette proposition, comme les mesures d'ajustement du prix du carbone aux frontières, pose d'inévitables problèmes de justice économique sur lesquels il convient de réfléchir.

C'est plutôt la question du calcul du prix du carbone qui intéresse l'auteur. On ne trouvera certes pas dans l'ouvrage d'estimation numérique, mais une méthode pour la déterminer : le prix du carbone doit être aligné, par une taxe, sur son coût social, c'est-à-dire le coût des externalités causées par une tonne supplémentaire d'équivalent carbone. Ainsi, on intègre institutionnellement l'analyse coût-bénéfice au comportement des agents économiques, qui n'émettent de gaz à effet de serre que quand ils jugent en tirer des bénéfices supérieurs à leur coût social. Pour Heath, cela semble être le seul moyen d'arbitrer objectivement entre les intérêts conflictuels des générations futures et présentes. On est néanmoins surpris qu'une approche se disant réaliste fasse abstraction du droit international et ne commente pas une autre manière de fixer le prix du carbone, c'est-à-dire par référence aux objectifs de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement planétaire à 2°C, voire 1,5°C d'ici la fin du siècle. Jugeant la délibération démocratique souvent irrationnelle, l'auteur prône ainsi en filigrane l'objectivité de la science économique en dépit du droit et de la politique.

Comparer les bénéfices futurs et les coûts présents de la transition pose enfin la question du taux d'actualisation, c'est-à-dire du traitement des flux économiques selon leur position

temporelle. Contrairement à de nombreux philosophes et mais aussi économistes, Heath défend une partialité envers le présent, en faveur d'un taux d'actualisation positif. Renvoyant la charge de la preuve aux détracteurs d'une pure préférence temporelle, il leur objecte l'intuition qu'il faut éviter que les intérêts des personnes présentes ne soient écrasés par ceux des personnes futures, bien plus nombreuses.

Pour conclure, l'ouvrage offre une perspective originale et critique, sérieusement argumentée, sur l'éthique climatique. Cependant, on peut regretter qu'elle repose sur des hypothèses empiriques discutables et ne tienne pas vraiment compte du droit international ni des inégalités relatives aux effets du changement climatique et de la transition énergétique. En ce sens, l'auteur ne tient pas vraiment sa promesse de prendre au sérieux la faisabilité des politiques climatiques.

Pierre ANDRÉ
FNRS – UCLouvain